

RÈGLEMENT NUMÉRO 235-9

**Règlement 235-9 modifiant le règlement 235-3 et ses amendements
concernant la mise en place d'un programme de subventions
environnementales afin notamment d'augmenter le plafond budgétaire
à 14 000 \$**

- CONSIDÉRANT QUE** le règlement 235-3 et ses amendements concernant les différents programmes de subvention est en vigueur;
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, le conseil municipal peut modifier son règlement;
- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Ville de Lorraine juge opportun de procéder à certaines modifications de ce règlement pour bonifier son programme de subventions environnementales;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné accompagné du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Lorraine décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le *Règlement 235-3 concernant la mise en place d'un programme de subventions environnementales* est modifié par le retrait de l'article 7 b).

ARTICLE 2.

Le *Règlement 235-3 concernant la mise en place d'un programme de subventions environnementales* est modifié, à l'article 9, par le remplacement du montant « 12 000\$ » par le montant « 14 000 \$ » et ce, à chacune des occurrences.

ARTICLE 3.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

M. Jean Comtois
Maire

Me Annie Chagnon
Greffière

**CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS
REQUISES
(article 357 L.C.V.)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	11 octobre 2022 (2022-10-203)
Adoption du règlement :	8 novembre 2022 (2022-11-215)
Entrée en vigueur :	9 novembre 2022

M. Jean Comtois
Maire

Me Annie Chagnon
Greffière